

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU GRAND GUERET

publié le 26/07/24
mis en ligne le 26/07/24

Extrait

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai, à dix-sept heures, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 24 mai 2024

Etaient présents : M. Guy ROUCHON, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Thierry DUBOSCLARD, M. Michel PASTY, Mme Marie-France DALOT, Mme Sylvie BOURDIER, M. Eric CORREIA, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Marie-Line GEOFFRE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Claire MORY, Mme Françoise OTT, Mme Corinne TONDUF, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Dominique VALLIERE, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Jacques VELGHE, M. François BARNAUD, M. Alain CLEDIERE, M. Michel SAUVAGE, M. Patrick ROUGEOT, Mme Michèle ELIE, M. Eric BODEAU, M. Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, Mme Armelle MARTIN, M. Xavier BIDAN, M. Pierre AUGER, Mme Patricia GODARD, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : M. Christophe LAVAUD à Mme Lucette CHENIER, M. Thierry BAILLIET à Mme Françoise OTT, M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, M. Jean-Baptiste CONTARIN à Mme Corinne TONDUF, Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. Guillaume VIENNOIS, M. Erwan GARGADENNEC à Mme Christine MARRACHELLI, M. Benoît LASCOUX à M. Eric CORREIA, M. Henri LECLERE à M. François VALLES, M. Ludovic PINGAUD à Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Corinne COMMERNAT à M. François BARNAUD, M. Jean-Luc BARBAIRE à Mme Armelle MARTIN, M. Philippe BAYOL à M. Guy ROUCHON, M. Jean-Luc MARTIAL à Mme Patricia GODARD, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI à M. Pierre AUGER

Etaient excusés : Mme Mireille FAYARD, Mme Viviane DUPEUX, Mme Olivia BOULANGER, Mme Véronique VADIC, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 35

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 14

Nombre de membres excusés : 6

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres ne participant pas au vote : /

Nombre de membres votants : 49

Quorum : 28 (atteint)

Secrétaire de séance : M. Bernard LEFEVRE

**REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET
AU SEIN DE STRUCTURES EXTERIEURES**

Rapporteur : M. le Président

Suite à la démission de M. Christophe MOUTAUD du mandat de Conseiller Communautaire, il convient de procéder à son remplacement au sein des organismes extérieurs suivants, au sein duquel il siègeait :

- Evolis 23, en tant que membre titulaire, (son suppléant est actuellement M. François VALLES),
- Syndicat des Eaux Creusoises (SEC 23), en tant que membre suppléant de M. François VALLES,
- SDEC en tant que membre titulaire, (son suppléant est actuellement M. Henri LECLERE).

Comme indiqué également lors du dernier Conseil Communautaire, si d'autres membres ont décidé de ne plus vouloir siéger au sein du Comité syndical d'EVOLIS, il sera proposé au Conseil Communautaire de les remplacer, compte tenu de l'absence de quorum lors desdites réunions d'EVOLIS.

Comme rappelé lors des précédentes délibérations susvisées, les particularités suivantes sont à relever selon les statuts d'EVOLIS :

- ne peut pas être désigné délégué (titulaire ou suppléant), un délégué qui l'est déjà au titre de sa commune (titulaire ou suppléant),
- chaque délégué communautaire dispose de 3 voix.

Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre (article L 5711-1 du CGCT).

L'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre à des syndicats intercommunaux ou à des organismes extérieurs, se déroule en principe à bulletin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT. Toutefois, en application de ce même article, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations,
- de désigner, pour siéger au Syndicat Mixte EVOLIS, M. François VALLES, pour remplacer M. Christophe MOUTAUD, comme membre titulaire et Mme Christine MARRACHELLI pour remplacer M. François VALLES, comme membre suppléant,
- de désigner, pour siéger au Syndicat Mixte EVOLIS, M. Guillaume VIENNOIS en remplacement de Mme Marie-Françoise FOURNIER, comme membre titulaire et Mme Marie-Françoise FOURNIER, pour remplacer M. Jonathan WEINBERG, comme membre suppléant,
- de désigner pour siéger au SDEC, M. Henri LECLERE, en remplacement de M. Christophe MOUTAUD, comme membre titulaire et M. Guillaume VIENNOIS, pour remplacer M. Henri LECLERE, comme membre suppléant,
- de désigner pour siéger au **SEC**, Mme Christine MARRACHELLI, en remplacement de M. Christophe MOUTAUD, comme membre suppléant,

Retire et remplace la délibération n°74/24 du 30/05/24, pour erreur matérielle.

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus
Et ont signé les membres présents
Pour Extrait Conforme
Le Président

Eric CORREIA



Le secrétaire de séance
Bernard LEFEVRE

A handwritten signature, "Ble", in cursive script.